

APPEL A CANDIDATURE

**Occupation temporaire du domaine public maritime
BRETAGNE PLAISANCE - Port de plaisance des Sablons - Saint Malo
(Article 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)**

CAHIER DES CHARGES

ACTIVITE DE BAR / RESTAURANT

Le présent cahier des charges a pour objet de porter à la connaissance du public un appel à candidature pour l'implantation d'un bar-restaurant sur le port de plaisance des Sablons à Saint-Malo.

Les candidats devront se manifester avant la date limite de réception des candidatures mentionnée ci-dessous.

Les propositions seront analysées au regard des critères mentionnés dans le présent cahier des charges associé à l'avis de publicité, puis une convention d'occupation temporaire du domaine public maritime sera délivrée au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

Le vendredi 14 mars 2025 à 17h00

**Société Bretagne Plaisance
Port de Plaisance des Sablons
Terre-plein Sud
35400 SAINT-MALO**

1. CONTEXTE

Le port de plaisance des Sablons, situé dans le quartier de Saint-Servan à Saint-Malo, propriété de la Région Bretagne est exploité depuis le 01/01/2024 par la société Bretagne Plaisance, société publique locale créée pour gérer et développer les ports de plaisance, sur le territoire régional.

Bretagne Plaisance s'est vu confier l'exploitation des 2 bassins de plaisance malouins :

- L'un situé au pied des remparts de la vieille ville, le bassin Vauban, équipé de 200 postes d'amarrage,
- L'autre situé dans l'anse des Bas-Sablons, dont la capacité est de 1 200 places. Ce port, très bien équipé (zone technique, station avitaillement carburant, zone artisanale, commerces), situé dans le quartier de Saint-Servan attire de nombreux usagers de la plaisance (plaisanciers à l'année ou visiteurs) mais également des malouins tout au long de l'année, des promeneurs et des touristes attirés par une balade le long de la digue ou à la cité d'Aleth.

Bretagne Plaisance a l'ambition de faire du port des Sablons un lieu encore plus animé qu'aujourd'hui, et, à cet effet, lancera prochainement un programme de modernisation de ses infrastructures et de développement de ses activités.

A ce titre, l'emplacement des différentes activités (techniques/magasins/restaurant) est en cours de réflexion et donnera lieu à la définition d'un schéma directeur d'aménagement. L'emplacement du restaurant pourrait être modifié en conséquence.

Dans ce contexte, Bretagne Plaisance souhaite proposer une offre de restauration de qualité, participant ainsi au rayonnement du quartier en offrant une animation et un lieu de rencontres des plaisanciers, des malouins et autres visiteurs, dans un cadre nautique particulièrement agréable.

Enfin, engagée dans une démarche environnementale et de responsabilité sociale et environnementale (RSE), Bretagne Plaisance est très attentive aux actions entreprises par ses occupants en vue de respecter l'environnement et de répondre aux enjeux du développement durable.

2. OBJET DE LA CONSULTATION ET CADRE JURIDIQUE

2.1 Objet de la consultation :

La présente consultation vise à confier la gestion d'un espace de restauration, équipé d'une terrasse extérieure, en vue d'une exploitation d'un bar-restaurant, après réalisation d'un projet d'aménagement et de modernisation du local.

L'entreprise qui se verra attribuer la convention d'occupation temporaire devra justifier d'une solide expérience dans ce domaine et répondre au besoin par des offres de qualité, afin de contribuer au développement de l'activité économique et touristique et au renforcement de l'attractivité du port, le tout en cohérence avec le projet de développement de Bretagne Plaisance.

2.2 Mode d'attribution :

Procédure après publicité et appel à candidature sur le fondement des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

2.3 Type et forme de l'autorisation consentie :

Le foncier concerné par cette procédure de consultation préalable est la propriété de la Région Bretagne et sa mise à disposition fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.), avec en contrepartie le versement d'une redevance revalorisée chaque année.

Cette A.O.T est soumise aux règles de la domanialité publique et par conséquent accordée à titre précaire et révocable (articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).

Le bénéficiaire est responsable de tous les travaux d'entretien courant, des grosses réparations ainsi que du clos et du couvert.

Au vu du programme d'aménagement global de la concession du port des Sablons, Bretagne Plaisance a pour objectif :

- D'attribuer une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) non constitutive de droits réels pour une période de 12 mois. Durant cette première année, l'exploitant devra assurer l'activité de bar/restaurant et réfléchir à un projet de réaménagement global du local dans le cadre d'un projet ambitieux qui pourrait aboutir à la délivrance d'une AOT constitutive de droits réels
- En fonction de l'avancée et du résultat du schéma directeur d'aménagement du port des Sablons, à l'échéance de l'AOT délivrée, 3 possibilités seront envisagées :
 - 1/ si le projet d'aménagement de la concession n'est pas définitivement arrêté, l'AOT de droit simple pourrait être prolongée pour une période de 5 ans maximum.
 - 2/ en cas de maintien du restaurant sur son espace actuel, Bretagne Plaisance pourra lui attribuer une AOT de droits réels d'une durée à définir selon le niveau des investissements portés, si le projet d'aménagement proposé par le candidat répond à ses attentes.
 - 3/en cas de projet de déménagement du restaurant, un nouvel appel à candidature devra être lancé réglementairement pour la délivrance d'une AOT sur le nouvel emplacement. Dans cette attente, l'exploitant retenu pourra bénéficier d'une prolongation de son AOT non constitutive de droits réels, dans la limite de 5 ans maximum.

2.4 Procédure de sélection :

Elle consiste, après publicité de son intention d'attribuer une convention et au regard de critères de sélection des candidatures définis dans le présent document, à autoriser un opérateur économique à occuper temporairement le domaine public en vue d'y exploiter une activité économique.

L'attribution du droit d'exploiter ne confère aucune prérogative de puissance publique, et poursuit un objectif de valorisation économique des espaces désignés ci-après.

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux ou à l'occupation ou à quelque autre droit.

L'occupation temporaire est délivrée « intuitu personae », ce qui signifie que le bénéficiaire de la convention sera tenu d'exploiter personnellement les activités décrites dans cette même convention.

Le prestataire est seul responsable de sa gestion financière, notamment vis-à-vis de fournisseurs et du personnel employé, ainsi que des tiers extérieurs.

Toute mise à disposition de l'exploitation à l'égard d'un tiers quel qu'il soit, à titre gratuit ou onéreux sera rigoureusement interdite.

L'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) pourra être attribuée soit à une personne physique, soit à une personne morale.

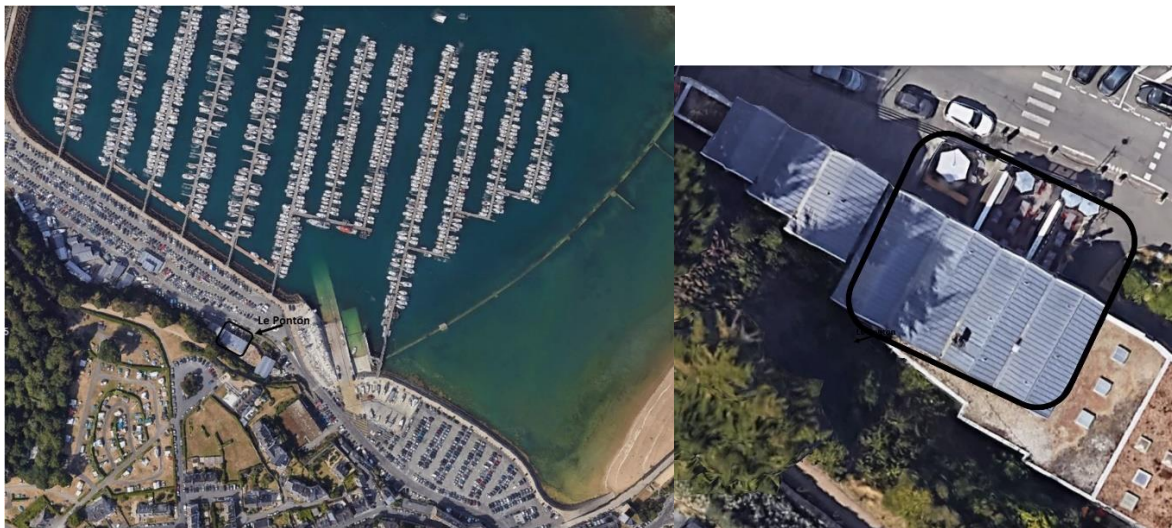
En cas d'exploitation par une société, tout changement statutaire ou formel de la société devra être communiqué à Bretagne Plaisance dans un délai d'un mois.

3. LOCALISATION

Les locaux sont situés au port de plaisance des Sablons, face au plan d'eau, terre-plein Sud, 35 400 Saint Malo, soit 10 mn à pied du centre de Saint-Servan et 25 mn d'intra-muros,

Des espaces parking permettent aux visiteurs d'y accéder en véhicule et le site est desservi à proximité par les bus du réseau de transport collectif de Saint-Malo Agglomération. De plus, une station de vélo à assistance électrique a été implantée à proximité en 2024.

Situation des biens :





4. DESIGNATION DES BIENS

Pour l'exercice de la future activité de restauration, Bretagne Plaisance met à disposition les locaux suivants dont les surfaces actuelles sont précisées ci-dessous :

- Un local à usage de bar / brasserie / restaurant situés sur le port de plaisance des Sablons d'une surface d'environ 80 m²
- Un local de 21 m² environ à usage de l'activité de cuisine
- Un local d'environ 17 m² à usage de réserve
- Un bloc sanitaire d'environ 17 m²
- Un ancien hall d'entrée d'environ 25 m² pourra faire l'objet d'une proposition d'aménagement par le pétitionnaire afin d'augmenter l'espace de restauration.
- Une terrasse extérieure découverte de 110 m² environ, revêtue d'un plancher en bois.

Le plan des biens est fourni en annexe.

Les locaux seront fournis nus, c'est-à-dire que seuls les sols, les murs, les sanitaires et les fluides seront installés.

Les travaux d'aménagement et de personnalisation souhaités par l'exploitant devront être définis et installés par le bénéficiaire de la convention d'occupation. Il est attendu dans l'offre une présentation de ce futur aménagement.

La capacité de la salle et l'équipement de l'office est à identifier par le preneur.

Le futur occupant fera son affaire de la totalité des travaux, aménagements et achats des divers équipements et matériels nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle. Il assurera également la mise en œuvre des investissements nécessaires à répondre à toute évolution future des normes professionnelles induite par son activité, ainsi que toutes les charges d'entretien de ces divers équipements.

Tous les aménagements prévus devront faire l'objet d'une validation préalable par Bretagne Plaisance.

Le prestataire devra tenir à disposition sur simple demande de Bretagne Plaisance les attestations d'assurance, les certificats de maintenance, d'entretien des matériels nécessaires à son activité.

Il diligentera les différentes vérifications des installations électriques et de sécurité auquel il est soumis règlementairement (installations SSI, extincteurs etc.) et tous les contrôles périodiques imposés par la loi.

Il prendra à sa charge tous les travaux éventuels de raccordement en eau et électricité non existant à ce jour.

5. CONDITIONS DE L'OCCUPATION

5.1 Activités autorisées :

Les activités autorisées au sein de l'espace de restauration pourront comprendre :

- Vente de plats chauds ou froids, salés et sucrés. La prestation « à emporter » pourra être mise en œuvre
- Vente de boissons avec ou sans alcool, dans la limite de la réglementation en vigueur. La licence IV est mise à disposition par Bretagne Plaisance
- Petits déjeuners et brunchs
- Une activité de sandwicherie/snack sera possible en complément d'une offre de restauration classique
- Bar à huîtres possible

A travers les prestations proposées, Bretagne Plaisance souhaite une complémentarité avec l'offre existante dans le quartier, tout en mettant en avant les produits locaux, c'est pourquoi l'offre devra mettre en valeur le circuit court et le bien manger en Bretagne.

5.2 Offre souhaitée :

- Proposer une offre innovante complémentaire à l'offre existante dans l'environnement du port.
- Être un professionnel de la restauration et avoir de l'expérience et/ou formation dans les métiers de la réception, du service et de la restauration.
- Proposer une cuisine qualitative et abordable pour toucher un large panel de clients. Un regard attentif sera porté sur la qualité des produits, le « fait maison », la provenance des produits et les circuits courts.
- Définir une carte selon les saisons privilégiant les produits du terroir et les achats responsables.
- Répondre aux enjeux du développement durable (achats responsables, circuits courts, lutte contre le gaspillage alimentaire, respect du référentiel « ports propres » pour la partie qui les concerne (déchets, préservation des ressources ...).

5.3 Type de clientèle :

A titre indicatif, les clients susceptibles de fréquenter le restaurant sont :

- Des actifs du quartiers, des malouins en promenade.
- Des plaisanciers occasionnels ou réguliers, français et étrangers (clientèle anglaise, anglo-normande, allemande ...), des usagers de la mini zone artisanale du port.
- Des touristes français et étrangers fréquentant le port pour ses usages ou simplement son cadre.
- Une clientèle business souhaitant profiter du cadre environnant.

5.4 Sécurité :

L'exploitant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur pour ce type d'établissement et devra signaler tout incident qui mériterait d'être relevé.

Il diligentera annuellement la vérification des installations électriques et de sécurité (installations SSI, extincteurs etc.) et tous les contrôles périodiques imposés par la loi.

Le personnel devra être formé à la sécurité incendie et au maniement des extincteurs mis en place et suivis par l'exploitant.

5.5 Règles sanitaires

L'exploitant devra tenir constamment le lieu en parfait état de propreté, d'hygiène et de salubrité selon les normes en vigueur. Il devra prendre en compte les remarques et injonctions qui pourraient lui être adressées par les services de contrôle de l'Etat.

5.6 Fluides et contrats divers

L'exploitant fera son affaire de la souscription des contrats d'abonnement aux fluides nécessaires à son activité, au raccordement internet/téléphone auprès des fournisseurs concernés.

5.7 Aménagement, décoration, équipements techniques, réparation et entretien

Le futur occupant fera son affaire de la totalité des travaux d'agencement et de décoration, ainsi que les aménagements et achats des divers équipements, matériels, mobiliers nécessaires à l'exercice futur de son activité professionnelle.

Les locaux devront être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Il assurera également la mise en œuvre des investissements nécessaires à répondre à toute évolution future des normes professionnelles induite par son activité, ainsi que toutes les charges d'entretien de ces divers équipements.

Avant la mise en œuvre de tous travaux ou aménagement, il devra au préalable fournir un descriptif détaillé, assorti de plans d'exécution, pour acceptation préalable. Durant les travaux, il devra s'assurer de la sécurité des usagers.

S'agissant d'un ERP (établissement recevant du public), il devra respecter les règles administratives en vigueur.

Le prestataire devra être en règle et fournir à première demande les attestations d'assurance, les certificats de maintenance, d'entretien des différents et équipements nécessaires à son activité.

Un état des lieux sera réalisé à l'entrée du futur occupant et à sa sortie.

5.8 Jours et horaires d'exploitation :

Le candidat est informé de la forte saisonnalité des activités du port de plaisance et devra apporter une attention particulière à un fonctionnement maximal durant la saison printanière et estivale.

5.9 Conditions financières :

Redevance annuelle :

Conformément aux dispositions du code général de propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P.), toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La redevance annuelle sera progressive et assise sur une base fixe et une part variable.

La base fixe sera mensualisée et prélevée en début de chaque mois, (à échéance du 5).

- Les 12 premiers mois (suivant la signature de l'AOT) : 20 000 € HT /an (base fixe), ce qui correspond à un tarif de 74€/m²
- Du 13^{ème} au 24^{ème} mois : la base forfaitaire sera de 24 000 € HT/an. Soit 88,8 € /m²
- À partir du 25^{ème} mois et jusqu'au terme de la convention : la base fixée en 2025 (24 000 € HT/an) pourra être ré-évaluée chaque année, à la date du 1^{er} janvier, selon la procédure d'adoption des tarifs en vigueur (avis du conseil portuaire requis). De plus une part variable selon le chiffre d'affaires sera appliquée :
 - 10% du C.A. jusqu'à 100 000 € de CA
 - 7% du C.A. au-delà de 100 000 € de C.A

Cette part variable sera calculée à réception des justificatifs financiers à produire par l'exploitant (suivi de caisse trimestriel à fournir dans les 15 jours suivants la fin du trimestre, avec les montants hors-taxes).

Consommations :

Le bénéficiaire paiera les consommations électriques, de chauffage et d'eau, (étant précisé que les locaux sont équipés de compteurs individuels), de téléphone, d'internet etc, et fera son affaire des abonnements et de l'entretien des compteurs et de l'ensemble des réseaux.

Impôts et taxes :

L'ensemble des impôts, redevances et taxes liées à la présente autorisation domaniale et notamment la taxe foncière et les taxes liées aux déchets sont à la charge de l'exploitant.

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

6.1 Contenu de dossier de consultation et modalités de retrait :

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- L'avis de consultation
- Le présent cahier des charges valant règlement de consultation
- Le plan du site
- L'attestation de visite obligatoire des locaux

Bretagne Plaisance se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de candidature au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des projets.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Le dossier sera envoyé par mail à chaque candidat sur demande à l'adresse suivante : lucile.grosmaître@bretagne.plaisance.bzh ou à télécharger sur le site internet de Bretagne plaisance www.bretagne.plaisance.bzh où il sera disponible durant toute la durée de la procédure.

Toute demande de précision sera à demander à l'adresse suivante : lucile.grosmaître@bretagne.plaisance.bzh

Le candidat est tenu d'avoir pris connaissance de l'intégralité du présent dossier avant de déposer son projet et est considéré avoir une parfaite connaissance du site.

6.2 Modalités de réponse et contenu de l'offre :

La réponse au présent appel à candidature devra comprendre les éléments suivants, rédigés en français :

Un mémoire de présentation du parcours du candidat, de ses savoir-faire et de ses expériences, accompagné de tout document permettant d'apprécier les garanties professionnelles (années d'expérience, attestations et formations professionnelles, références professionnelles dans le domaine de la restauration...).

Toute référence ou document susceptible d'appuyer l'aptitude du candidat à assurer l'exploitation du domaine public.

Des informations sur :

- L'activité actuelle du candidat
- L'implication sur l'économie locale (clients fournisseurs locaux...)

Les documents administratifs suivants :

- Une attestation sur l'honneur attestant que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale
- Un justificatif d'inscription au RCS de moins de 3 mois (à fournir ultérieurement si la société n'est pas constituée)
- L'extrait de casier judiciaire n°2

L'attestation de visite obligatoire, signée par un référent de Bretagne Plaisance

Le présent cahier des charges daté et signé par le candidat

Concernant la partie « travaux d'aménagement et de modernisation » :

- Le descriptif du projet sur les deux phases : la première année de fonctionnement, et le projet de réaménagement complet de l'espace (cf. article 2 du présent cahier des charges)
- Les plans, esquisses ou visuels des aménagements proposés
- Le business plan sur le plan de financement des investissements prévus et prévisionnel d'exploitation sur 3 ans
- Le montant, la justification et la durée prévisionnelle des amortissements à réaliser
- Le calendrier de réalisation des travaux

Concernant l'activité de bar / restauration envisagée :

- Un descriptif du concept de l'activité envisagée (type de cuisine, thématique, intégration au site etc.), la stratégie marketing envisagée
- La présentation d'un menu type, d'une carte, de l'offre « hors déjeuner », rythme de renouvellement de la carte, liste des fournisseurs pressentis pour chaque type de matière première, ainsi que leur origine
- Concernant le volet « achats responsables » et « environnemental », le candidat :
 - S'engagera sur un % de produits provenant d'un rayon inférieur à 100 km
 - Décrit le mode de gestion de ses déchets, et les moyens de les limiter (ex. pas d'emballage individuel pour les condiments, pas de vaisselle jetable)
 - Décrit les mesures envisagées pour la réduction des consommations d'eau et d'énergie

Un candidat dont les capacités seront jugées insuffisantes au vu des documents présentés dans son dossier de candidature sera éliminé.

Le dossier complet de candidature est à remettre **avant le vendredi 14 mars 2025, 17h00** à l'adresse suivante :

Société Bretagne Plaisance
Port de plaisance des Sablons
Terre-Plein SUD
35400 SAINT-MALO

Les plis seront remis :

- Sous enveloppe cachetée avec la mention « APPEL A CANDIDATURES RESTAURANT PORT DES SABLONS – NE PAS OUVRIR » par remise directe au bureau du port des Sablons aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 12h et de 14h à 17h ,
- Ou par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse ci-dessus.

Aucun dossier de candidature ne devra être adressé par mail sous peine d'irrecevabilité.

7. CRITERES DE SELECTION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION :

7.1 Visite des lieux obligatoire :

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise des offres. Elle se déroulera sur rendez-vous entre le 3 février 2025 et le 14 mars 2025.

Le rendez-vous sera à prendre en contactant le secrétariat de Bretagne Plaisance à l'adresse électronique suivante : pierre.briot@bretagne.plaisance.bzh

Une attestation sera signée par le référent de Bretagne Plaisance qui accompagnera le candidat lors de cette visite.

7.2 Critères de sélection :

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

1/ la qualité de la candidature notée sur 30 points :

(Pertinence et ambition du projet présenté)

Elle sera notamment appréciée sur la base des éléments suivants :

- Concept de l'établissement, type de restauration, éléments de la carte.
- Adéquation de l'offre avec l'environnement du lieu, pertinence du projet au regard des caractéristiques du port, ainsi que son impact positif sur l'environnement économique. Intégration du projet dans le tissu économique local.
- Innovation ou originalité du projet, complétant l'offre de services existante sur le port ou dans le quartier.
- Stratégie marketing.
- Actions envisagées pour contribuer au développement et à l'attractivité du port des Sablons (partenariats événementiels avec Bretagne Plaisance ou les porteurs de projets et d'évènements sur le port, animations, etc.).
- Actions de communication et animations envisagées.

2/ la valeur technique du projet, notée sur 30 points :

Elle sera notamment appréciée à partir des éléments suivants :

Pour la partie « travaux » : (15 points)

- La qualité technique du projet d'aménagement présenté (description du projet d'aménagements intérieurs et extérieurs proposés)
- Le calendrier proposé et les délais de réalisation
- Les plans ou esquisses de l'aménagement projeté

Ces éléments sont requis pour les deux phases : première année d'exploitation puis projet de réaménagement global de l'espace.

Pour la partie « Exploitation » : (15 points)

- L'expérience professionnelle du candidat en rapport avec l'activité de restauration
- L'organisation interne retenue en termes de ressources humaines, les moyens matériels déployés, le fonctionnement envisagé selon les saisons
- Un modèle de carte, son rythme de renouvellement, la description des produits etc.

3/ la faisabilité économique du projet, les engagements en termes d'investissements notés sur 30 points :

Ils seront notamment appréciés à partir des éléments suivants :

- Les investissements projetés
- Le plan de financement prévisionnel
- Le compte de résultat prévisionnel pour les 3 premiers exercices d'exploitation

4/ la démarche déployée en matière de développement durable et de RSE, notée sur 10 points :

- La liste de fournisseurs à titre indicatif, les sources d'approvisionnement et l'origine des produits (% de produits issus de l'agriculture biologique, de produits locaux, des circuits courts etc.) - 4 points
- Mesures environnementale (gestion des déchets, gestion des fluides...) – 4 points
- Une description de la politique de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise - 2 points

7.3 Examen des projets :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces sont manquantes ou imprécises, Bretagne Plaisance peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation pour évaluer la pertinence de leur projet au regard des caractéristiques du port, ainsi que son impact positif sur l'environnement économique.

Un rapport d'analyse sera alors établi par les services de Bretagne Plaisance, destiné à préparer sa prise de décision.

Les cas d'irrecevabilité des dossiers de candidatures sont les suivants :

- La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que la langue française, ou dans une autre monnaie que l'euro
- Les dossiers de candidature transmis par voie électronique
- La réception tardive du dossier, après la date et l'heure limite fixée
- La non-production des pièces évoquées dans le présent cahier des charges, après demande de Bretagne Plaisance de les produire

7.4 Procédure d'attribution :

Une audition des candidats présélectionnés pourra être organisée, à l'issue du choix des meilleurs dossiers de candidature, pour leur permettre de présenter leur projet et leurs motivations.

Ces auditions se dérouleront dans les conditions de confidentialité suivantes : aucun élément du dossier d'un candidat ne sera communiqué aux autres candidats sans son accord écrit et express et le candidat pourra signaler pendant l'audition les éléments de sa candidature présentant un caractère particulier de confidentialité.

Bretagne Plaisance déterminera le lauréat final de la consultation qui en sera averti par courrier.

Bretagne Plaisance se réserve le droit, à tout moment, la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, pour quelle que raison que ce soit, et sans que les candidats ne puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

A l'issue de la consultation, si celle-ci s'avère fructueuse, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec le candidat retenu.

Le candidat déclare avoir connaissance des conditions d'occupation du domaine public, telles que décrites dans le présent cahier des charges.

Date :

Signature du candidat :

PLANNING PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION (fourni à titre indicatif)

Avis de publicité	Semaine 5
Retrait des dossiers de candidatures	Du 30 janvier 2025 au 14 mars 2025
Date limite de dépôt des dossiers par les candidats	14 mars 2025 à 17h00
Visite obligatoire des locaux	entre le 3 février 2025 et le 14 mars 2025
Analyse des dossiers de candidatures/ Décision administrative	entre le 17 mars 2025 et le 31 mars 2025
Réponse aux candidats	Semaine 15

Annexe :

